

PALMARÈS
ARCHITECTURE
MARTINIQUE

Palmarès Architecture Martinique

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Palmarès d'Architecture de Martinique (PAM) 2024 est organisé par la Maison de l'Architecture de Martinique (MAM).

ARTICLE 2 – OBJECTIF

Le Palmarès d'Architecture de Martinique 2024 a pour objectif de promouvoir et de récompenser la conception et la production de l'architecture contemporaine qualitative sur le territoire de la Martinique. Il revalorise les pratiques, démarches et projets vertueux et singuliers exprimés par une ou des réalisations concrètes et projetées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir tous les architectes, agréés et étudiant-e-s en architecture, responsables de projet ayant fait intervenir un-e architecte dans leur projet, ou portant un projet en lien avec l'architecture. Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

3.1 / Le(s) projet(s) candidats doivent se situer sur le territoire martiniquais.

3.2 / Les architectures candidates doivent répondre aux critères de la catégorie considérée (cf. article 4). Chaque agence pourra envoyer de 1 à 4 projets par catégorie.

3.3 / Chaque participant-e doit impérativement obtenir de la maîtrise d'ouvrage / commanditaire et/ou de l'utilisateur concerné et de l'auteur-ice des photographies et tout autre élément fourni, les droits d'utilisation par la Maison de l'Architecture de Martinique dans le cadre du Palmarès d'Architecture de Martinique.

Dans le cas d'un projet en collaboration, la-le candidat-e doit fournir les autorisations de diffusion des architectes associé-e-s et mandataires. Il est entendu que, dans le cas d'un projet en collaboration, une seule candidature sera admise pour ce projet.

Palmarès

Architecture

Martinique

3.4 / Les candidat-e-s doivent s'acquitter d'une participation financière de 50 € ou être membre de la Maison de l'Architecture de Martinique dans le but d'aider au développement d'actions de promotion, de valorisation et de diffusion de la culture architecturale en Martinique.

3.5 / Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Un dossier est réputé complet après la remise de tous les documents nécessaires, et leur signature le cas échéant, à la candidature et du règlement des frais de participation.

ARTICLE 4- CATÉGORIES

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES :

Catégorie 1 : Maisons individuelles : Kaz

Dans "Maisons individuelles" sont compris les carbets, cases, villas, maisons de ville et autres habitations individuelles rentrant dans la typologie de la "maison".

Catégorie 2 : Habitat collectif : Sité

Cette catégorie regroupe l'ensemble des logements collectifs sous n'importe quelle forme que ce soit, les résidences, les hôtels, etc...

Catégorie 3 : Équipements professionnels : Ékipement profesionèl

La quatrième catégorie inclut les bureaux, commerces, bâtiments tertiaires, industriels, administratifs, sociaux et médicaux, etc...

Catégorie 4 : Établissements culturels, de loisirs et scolaires : Ékipement Kiltirél

Tous les équipements publics ou privés ayant un programme culturel ou scolaire sont concernés par cette catégorie. A titre d'exemple on retrouve les musées, galeries, salles de sport, bars, restaurants, lycées, écoles, bibliothèques, etc...

Catégorie 5 : Rénovation et réhabilitation : Renouvèlman Ak Ranabitsasyon

Aucun programme particulier n'est requis pour candidater à cette cinquième catégorie. Le projet ne peut être de construction neuve dans son intégralité, il doit impérativement dialoguer avec l'existant.

Palmarès

Architecture

Martinique

Catégorie 6 : Architecture bioclimatique : Akyitèkti Biokliñatik

Cette catégorie comprend l'ensemble des projets d'architecture adaptés aux caractéristiques et aux particularités propres au lieu d'implantation en respectant l'environnement et assurant un confort à ses utilisatrices.

Catégorie 7 : Petit objet architectural : Ti'archi

Il s'agit ici de valoriser l'architecture à petite échelle. Ne sont concernés que les projets dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 50m².

Catégorie 8 : Espaces publics : Espas Piblik

Cette septième catégorie regroupe les projets d'envergure urbaine : à l'échelle de la ville tels que les quartiers, les places, les jardins, les rues, etc...

Catégorie 9 : Projets non réalisés : Pwòjè ka domi

Cette dernière catégorie professionnelle dévoilera les projets conçus pour la Martinique mais non réalisés. Nous pensons que certaines idées méritent d'être considérées à défaut d'être visitées.

CATÉGORIES ÉTUDIANTES : PWÒJÈ FIN LANNÉ

Catégorie étudiant·es en architecture

Cette catégorie s'adresse uniquement aux projets conçus par des étudiant·es pendant la dernière décennie sur le territoire martiniquais. Qu'il s'agisse de Projets de Fin d'Etudes (PFE) ou d'autres projets universitaires.

Catégorie étudiant·es en design d'espace

Cette catégorie vise à mettre en valeur les projets prenant place en Martinique et pensé par des étudiant·es en design d'espace entre 2014 et 2024.

CONDITIONS POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES :

Chaque catégorie devra recevoir un minimum de 4 projets pour pouvoir être soumise aux jurys. La Maison de l'Architecture de Martinique se réserve le droit de modifier ou d'annuler les catégories du Palmarès au regard des candidatures reçues. Elle avisera les candidat·es des catégories et projets définitivement retenus.

Palmarès

Architecture

Martinique

ARTICLE 5 – JURY

La Maison de l'Architecture de Martinique recueillera les projets candidats dont le Comité de Pilotage du Palmarès sera en charge de la pré-sélection avant présentation au Jury.

LE COMITÉ DE PILOTAGE :

Le Comité de Pilotage pré-sélectionnera 5 projets par catégorie qui seront exposés et présentés au Jury.

Il sera composé comme suit :

- 1 représentant-e de la Maison de l'Architecture de Martinique
- 1 représentant-e du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Martinique
- 1 représentant-e du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de Martinique
- 1 représentant-e d'une association d'architecture en Martinique
- 1 représentant-e de la DAC

Le Comité de Pilotage fonctionnera selon les mêmes modalités que le Jury.

LE JURY :

Le Jury nommera un-e président-e dudit Jury parmi les personnes extérieures à la Martinique. Le-la président-e du Jury aura une voix prépondérante en cas d'égalité entre plusieurs réalisations. Le Jury pourra toutefois décider conjointement de ne nommer qu'un seul projet lauréat.

Palmarès

Architecture

Martinique

Tout membre du Jury ayant un lien avec l'un des projets présentés devra l'exprimer et sera exclu des débats et du vote de la catégorie concernée.

Le Jury se composera de 7 membres dont la modération sera assurée par la Maison de l'Architecture de Martinique :

- 1 représentant-e de la Maison de l'Architecture de Guadeloupe
- 1 représentant-e de la Maison de l'Architecture de Guyane
- 1 représentant-e de la Maison de l'Architecture de la Réunion
- 1 architecte renommé-e d'Amérique du Nord
- 1 architecte renommé-e d'Amérique Centrale
- 1 architecte renommé-e d'Amérique du Sud
- 1 architecte renommé-e de la Caraïbe

ARTICLE 6 - CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS CANDIDATS

Pour cette première édition du Palmarès d'Architecture de Martinique, la Maison de l'Architecture de Martinique a souhaité mettre en valeur la pluralité des types de projets conçus et réalisés durant la dernière décennie. Ainsi, peuvent être présentées toutes réalisations livrées ou projets conçus entre janvier 2014 et janvier 2024. Chaque candidat-e peut proposer plusieurs projets dans la limite de quatre par catégorie.

ARTICLE 7 - CANDIDATURE

Les candidatures sont effectuées exclusivement en ligne. Les candidat-es sont invité-es à remplir le formulaire à l'adresse suivante : <https://palmares.maisonarchitecture-mq.org/>
Vous y trouverez toutes les informations pour vous aider à préparer le dépôt de votre candidature en ligne.

Palmarès

Architecture

Martinique

La date limite de candidature est fixée au plus tard le dimanche 25/02/2024, avant 23h59 (fuseau horaire de Martinique) dernier délai. La réception du dossier numérique et de l'adhésion ou de la participation financière, le cas échéant, est indispensable à la prise en compte de la candidature.

Tous les documents qui composent les dossiers de candidature doivent être anonymes (ils seront numérotés aléatoirement lors du dépôt) à l'exception des annexes.

Les dossiers de candidature sont composés comme suit :

- La fiche projet en ligne remplie et validée, comprenant les informations du projet, de la maîtrise d'ouvrage / commanditaire, de l'équipe de maîtrise d'oeuvre / du projet y compris mandataire, localisation, surface, année de réalisation et une notice descriptive de 1 000 signes maximum.

- 6 à 10 documents graphiques légendés et représentatifs de chaque projet présenté. Chaque élément sera transmis aux formats .PDF et/ou .JPG d'une définition 300 dpi aux dimensions minimales de 15 x 20 cm. Le poids de chaque fichier envoyé ne devra pas excéder 50 Mo soit 7 Mo maximum par image.

Ces documents graphiques comprendront à minima :

- un plan de situation ;
- un plan de masse ;
- une coupe ;
- des élévations ;
- un plan des niveaux, (obligatoire pour les catégories 1 et 2),
- des visuels (photos, 3D...) intérieurs et extérieurs du projet ;
- pour les projets de la catégorie 5 un plan et des photographies avant intervention sont également attendus.

Valoriser une architecture qualitative et cohérente dans son ensemble.

Palmarès

Architecture

Martinique

Ces éléments sont les livrables attendus, ils pourront être complétés à l'appréciation de chaque candidat-e par tout document qu'il jugerait utile à la bonne compréhension et/ou mise en valeur du projet.

La Maison de l'Architecture de Martinique se réserve la possibilité de refuser tout dossier de rendu non conforme au descriptif.

Le soin apporté au choix et à l'organisation de l'ensemble des éléments par chacun des candidat-es permettra d'offrir aux membres du Jury une présentation de qualité et d'éditer un catalogue à la suite de l'exposition mettant en valeur les projets sélectionnés lors de ce Palmarès d'Architecture de Martinique 2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **dimanche 25 février 2024 à 23h59, fuseau horaire de la Martinique soit GTM -4H.**

ARTICLE 8 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les 6 critères du Jury sont :

Contextualisation :

Valoriser une architecture engagée dans un dialogue entre les milieux naturels et culturels dans lesquels elle s'insère.

Environnement :

Valoriser les démarches de sobriété énergétique et les solutions innovantes en matière d'adaptation aux contraintes naturelles insulaires (eau, vent, soleil, déchets).

Patrimoine :

Valoriser et révéler le patrimoine en respectant l'architecture originelle, les savoir-faire vernaculaires et la mémoire des lieux comme socle d'une mutation des territoires ruraux.

Palmarès

Architecture

Martinique

Technique :

Valoriser l'utilisation de ressources issues de circuits courts et le recours à des techniques de mise en œuvre locales.

Innovation :

Valoriser une architecture innovante par son fonctionnement, son programme, sa mise en œuvre/réalisation ou son caractère original.

Qualité :

Valoriser une architecture qualitative et cohérente dans son ensemble.

ARTICLE 9 - DISTINCTIONS

9.1 / Lauréats des catégories :

Le Jury devra attribuer une distinction à un seul projet par catégorie sans avoir à justifier son choix.

9.2 / Distinction du public :

Le public sera invité à choisir son projet favori en exprimant son choix directement dans l'urne de la salle d'exposition. La Distinction du public sera remise au projet ayant réuni le plus de votes. La Distinction du public peut être attribuée à un projet ayant reçu toute autre distinction.

9.3 / Distinction des étudiant-es :

Les étudiants en DNmade design d'espace du lycée Victor Anicet devront décerner une Distinction à un projet participant dans les Catégories Professionnelles via un vote en ligne qui se fera sur le site de la Maison de l'Architecture de Martinique. La Distinction des étudiant-es sera remise au projet ayant réuni le plus de votes. La Distinction des étudiant-es peut être attribuée à un projet ayant reçu toute autre distinction.

9.4 / Coup de coeur du Jury :

Un-e candidat-e peut, sur décision du Jury, recevoir une Distinction spéciale récompensant une ou l'ensemble des réalisations présentées pour le Palmarès d'Architecture de Martinique 2024.

Le Jury peut attribuer cette Distinction spéciale sans avoir à justifier son choix.

Palmarès

Architecture

Martinique

ARTICLE 10 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats aura lieu lors de la remise des différentes Distinctions à la moitié de l'exposition du Palmarès d'Architecture de Martinique.

ARTICLE 11 - EXPOSITION

L'ensemble des projets sélectionnés sera présenté par la Maison de l'Architecture de Martinique lors de l'exposition dédiée.

Cette exposition pourra être proposée à l'itinérance en divers lieux de la Martinique, en France, voire à l'étranger. Un catalogue-album de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera édité par la Maison de l'Architecture de Martinique.

Cet événement sera filmé et/ou photographié et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que support presse/magazine, réseaux sociaux, voies de communication électronique, etc.

Pour les besoins du concours, un·e photographe désigné·Ê par la Maison de l'Architecture de Martinique pourra être amené à prendre des clichés des projets sélectionnés.

Les candidat-es devront s'assurer que les ouvrages seront accessibles par ce prestataire. Ces photographies seront conservées et utilisées par la Maison de l'Architecture de Martinique et rendues visibles sur les réseaux et sur le site web de l'association à minima.

Palmarès

Architecture

Martinique

ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANT·ES

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement et le droit à la Maison de l'Architecture de Martinique d'utiliser les images et autres éléments rendus (objet, maquette, média complémentaire) des projets pour toutes actions de communication, d'information, de publication et de promotion du Palmarès.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

En cas de nécessité, la Maison de l'Architecture de Martinique se donne le droit de modifier le règlement. Les participant·es seront prévenu·es en temps utile des éventuelles modifications.

ARTICLE 14 - CONTACT

Toute demande de renseignement est à adresser à palmares@maisonarchitecture-mq.org

Palmarès Architecture Martinique

ARTICLE 15 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Maison de l'Architecture de Martinique dans le cadre de la candidature au Palmarès d'Architecture de Martinique 2024.

Les données collectées ne seront pas communiquées à des tierces parties. Elles sont collectées uniquement afin d'assurer l'administration des candidatures et ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers ou utilisées à des fins commerciales.

Selon le règlement général sur la protection des données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

mam
maison de l'architecture
Martinique

Site web : <https://maisonarchitecture-mq.org>
Mail : contact@maisonarchitecture-mq.org